

Canicule : Inscription au registre communal du Plan d'Alerte et d'Urgence

Toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, toutes les personnes reconnues adultes handicapées et toutes les personnes de plus de 60 ans inaptes au travail peuvent s'inscrire sur le registre communal du Plan d'Alerte et d'Urgence.



Dans le cadre de la Loi du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande.

La finalité de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires auprès des personnes recensées, lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Un contact périodique avec les personnes inscrites au registre sera donc organisé.

Si vous pensez être concerné et si vous ne l'avez pas déjà fait, inscrivez-vous à l'aide du formulaire ci-joint à retourner en mairie.

Infos pratiques

- La démarche est-elle obligatoire ? : non, la démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

- Qui réalise la demande d'inscription au registre et comment doit se faire cette demande ? - la personne concernée elle-même ou son représentant légal par écrit à l'aide du formulaire ci-dessous ou sur appel téléphonique au 01.60.59.18.19
- un tiers (personne physique ou morale : parent, voisin, médecin traitant, service de soins à domicile etc....) par écrit :

Contact

Tél. 01 60 59 18 19